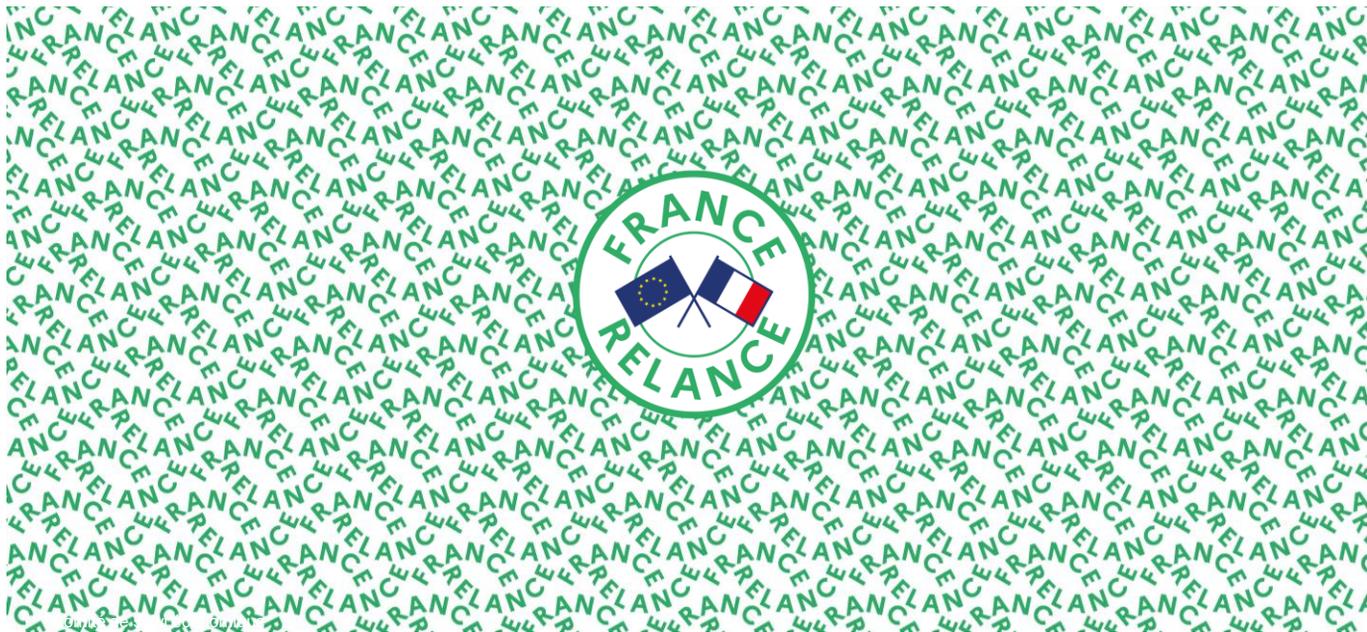




**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point d'étape du déploiement du plan de relance dans le Cher 28 mai 2021





**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FP DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

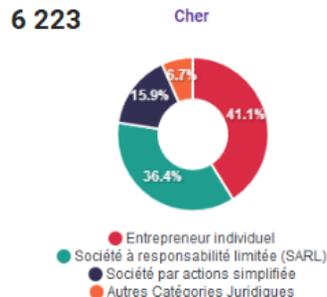
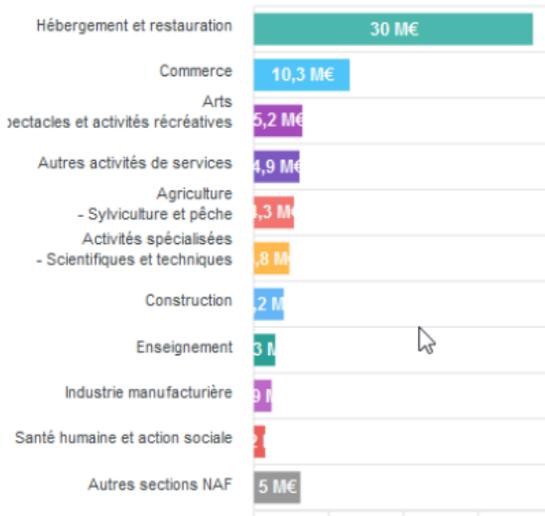
Aides aux entreprises

Fonds de solidarité au 25 mai 2021

montant
72,08 M€

nombre d'aides
25 376

nombre
d'entreprises
6 223



Au mois de mai le fonds de solidarité ne changera pas (en attente de la publication d'un décret). Les règles d'indemnisation seront les mêmes qu'en mars et avril. Seront concernées :

- **Les entreprises administrativement fermées tout au long du mois de mai.** Pour celles-ci, sera mis en place une indemnisation des pertes de chiffre d'affaires (CA) jusqu'à 10 000 euros ou 20 % du CA jusqu'à 200 000 euros.

- **Les entreprises ouvrant seulement à partir du 19 mai.** Le régime « semi-fermé » introduit au mois de mars sera maintenue avec une indemnisation de 1 500 euros entre 20 % et 50 % de pertes de CA et une indemnisation de 10 000 euros ou 20 % du CA jusqu'à 200 000 euros à partir de 50 % de pertes de CA.

- **Les entreprises du secteur S1 et S1bis qui n'étaient pas fermées ;**

- L'aide sera versée dès 50 % de perte de CA jusqu'à 10 000 euros.

- En cas de perte de CA de 50 à 70 %, l'aide correspondra à 15 % du CA (20 % si perte > 70 %,) dans la limite de 200 000 euros.

- **Pour les autres entreprises perdant 50 % de chiffre d'affaires, une compensation sera appliquée dans la limite de 1 500 euros.**

En juin, juillet et août, le fonds de solidarité devrait être adapté pour accompagner les entreprises pendant les étapes de réouverture, alors que les contraintes sanitaires (jauge, protocole ou couvre-feu) ne seront pas totalement levées.

Devraient être cette fois concernées :

- **Les entreprises qui demeurent fermées administrativement.** L'aide sera fixée à 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 euros pour chaque mois de fermeture.

- **Les entreprises des secteurs du tourisme, hôtels, cafés et restaurants, événementiel, culture et sport (S1/S1bis)** ayant touché le fonds de solidarité en mai. Le fonds de solidarité indemniserait partiellement les pertes de chiffre d'affaires, à raison de :

40 % des pertes de CA en juin (dans la limite de 20 % du CA ou de 200 000 €).

30 % des pertes de CA en juillet.

20 % des pertes de CA en août.

Il sera accessible dès 10 % de pertes de CA. Il ne sera donc plus nécessaire de perdre 50 % de CA pour y accéder.

Une aide exceptionnelle pour les stocks invendus

Cette nouvelle aide concerne les commerces de **4 secteurs** :

- ▶ de l'habillement
- ▶ de la chaussure
- ▶ du sport
- ▶ de la maroquinerie.

Les commerces de ces secteurs qu'ils soient fermés ou non ont accumulé des niveaux de stocks plus importants que l'an passé et n'auront que de faibles possibilités de pouvoir les écouler, en raison de la **nature saisonnière** de leurs produits.

Afin d'y remédier, les ministres annoncent une **aide forfaitaire représentant 80 % du montant de l'aide touchée au titre du fonds de solidarité en novembre 2020**.

Le montant de l'aide étant en moyenne de **7 600 €**, cette aide forfaitaire se portera à **6 000 €** en moyenne par commerce.

Cette aide bénéficiera à environ **35 000 commerces** de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie qui ont accumulé des stocks supplémentaires du fait de la crise.

Bon à savoir

Pour les entreprises réalisant plus 1 M€ de chiffres d'affaires par mois, la problématique des stocks sera traitée dans le cadre du dispositif de la [prise en charge des coûts fixes](#). Pour rappel, ce dispositif est opérationnel **depuis le 31 mars 2021**.

Cette aide s'élève à 80 % de l'aide perçue au titre du fonds de solidarité pour le mois de novembre 2020. Elle est versée de manière automatique sans aucune formalité à accomplir au cours de la semaine du 24 mai 2021

nbre d'entreprises concernées	Montant total versé	Montant moyen versé	Montant maximal versé
113	660 585 €	5 846 €	8 000 €

Un dispositif "coûts fixes groupes"

Décret 2021 -625 du 20 mai 2021

s'adresse uniquement aux entreprises qui n'ont pas pu bénéficier du FDS car appartenant à des groupes saturant le plafond mensuel de 200 000 € du FDS au moins un mois d'une des périodes éligibles ou atteignant le plafond de 1,8M€

La demande "coûts fixes groupes" peut concerner chacune des 3 périodes prévues pour l'aide "coûts fixe" (janvier/février ; mars/avril et mai/juin) et peut être demandée sans attendre à compter de la publication du décret de ce jour si la demande d'aide atteint doré et déjà 10M€ (montant max de l'aide "coûts fixes") ou peut être demandée entre le 30 juillet et le 15 août (si l'aide la plus élevée ne peut être obtenue qu'à l'issue des trois périodes)

Un dispositif "coûts fixes saisonnalité "

Décret 2021 -625 du 20 mai 2021

visent les entreprises saisonnières qui étaient jusqu'à présent exclues du dispositif coûts fixes car ne pouvant démontrer une perte de CA de plus de 50% en raison de leur activité structurellement fluctuante sur les 3 périodes "coûts fixes.

Le dispositif saisonnalité prévoit donc de calculer le critère de la perte de 50% (et le montant de l'aide) sur toute la période de 6 mois (janvier-juin 2021). Les demandes ne pourront être déposées qu'à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 15 août 2021

un dispositif « Reprise »

Décret 2021 -624 du 20 mai 2021

qui concerne les entreprises qui ont acquis en 2020 au moins un fonds de commerce dont l'activité a été interdite d'accueil du public sans interruption entre novembre 2020 et mai 2021 et qui n'ont fait aucun CA sur l'année 2020.

Ces demandes d'aides devront être déposées entre le 15 juillet et le 1er septembre 2021.

Fonds de solidarité 3 nouveaux dispositifs

Les demandes d'aide qui relèvent d'un de ces trois nouveaux régimes visés par les deux décrets publiés le 21/5 devront être faites via l'espace professionnel des entreprises.

Ces demandes sont soumises à certaines contraintes documentaires (attestation de l'expert comptable ou des CAC, déclarations sur l'honneur de l'entreprise, calcul de l'aide etc..).

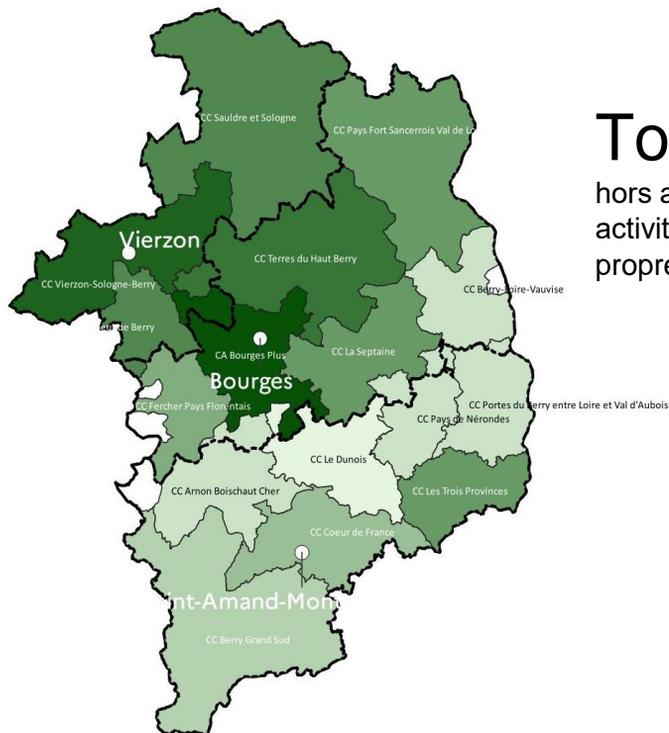
Des modèles et des informations seront mis en ligne très prochainement sur impots.gouv.fr

Des mesures importantes de soutien à l'activité économique et à l'emploi

Activité partielle

Montant versé	73 M€
Nombre d'entreprises concernées	21 300
Nombre de salariés concernés	125 000

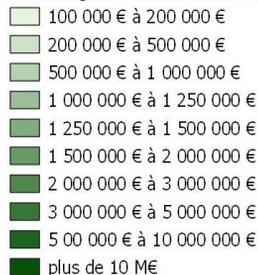
Répartition territoriale des aides



Total des aides

hors aides à l'emploi, fiscalité des entreprises,
activité partielle, TDH et aide à l'achat véhicule
propre

Montant global d'aides localisées

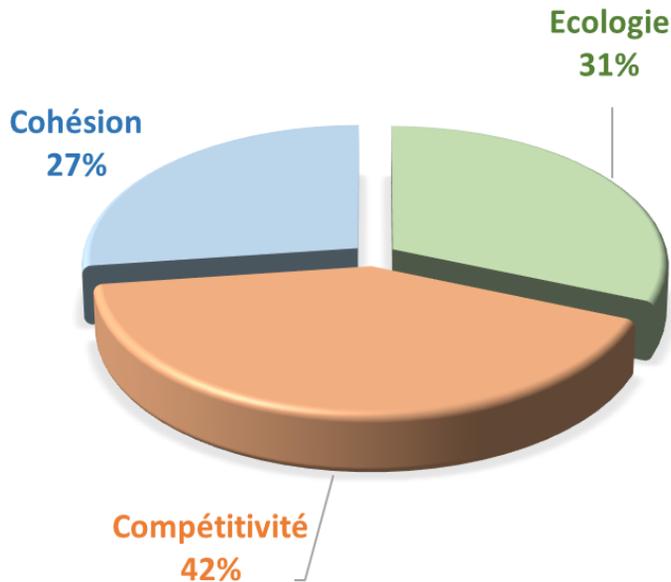


données à jour du 21 mai 2021

Un montant d'aides de près de 125 M€

• Vue d'ensemble

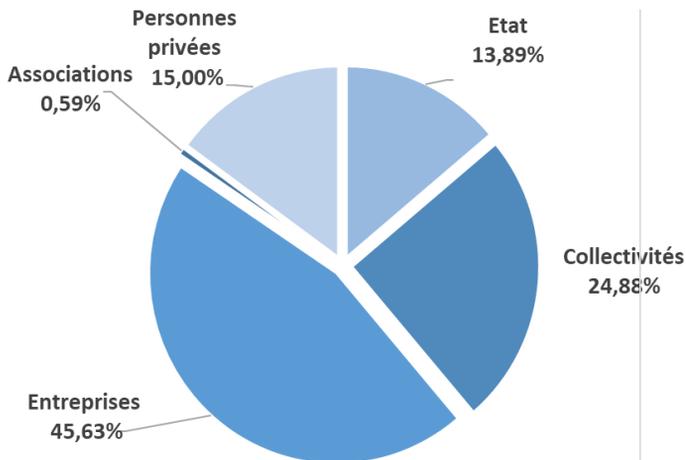
→ Écologie =	39 364 027 €
→ Cohésion =	33 213 133 €
→ Compétitivité =	51 007 064 €
→ Total	123 584 224 €



Des mesures pour tous

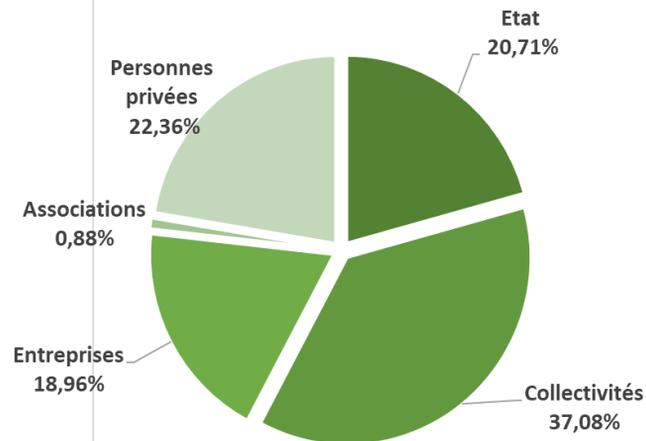
Avec les mesures fiscales

123 584 224 €

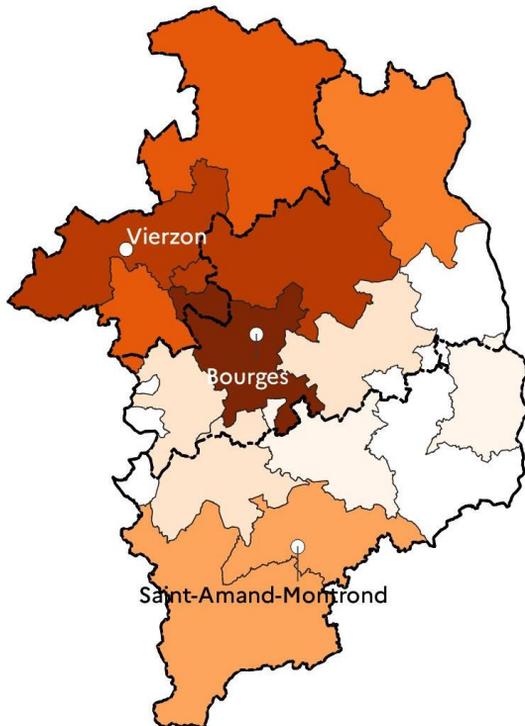


Sans les mesures fiscales

82 884 319 €



Répartition territoriale des mesures



Volet Cohésion

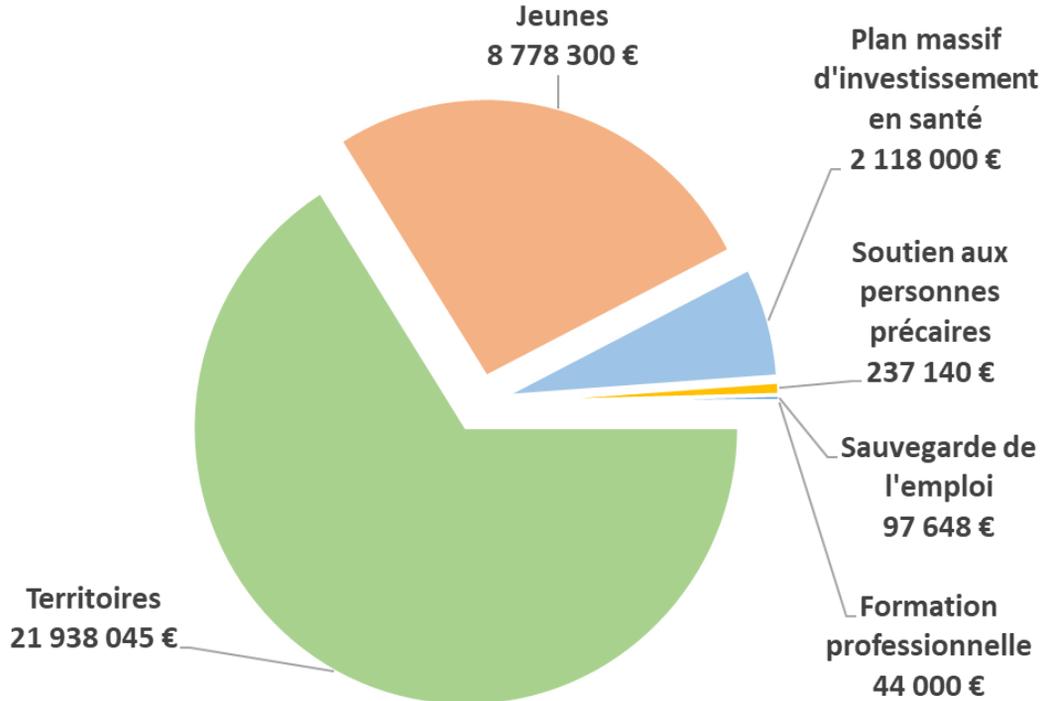
hors aides à l'emploi, activité partielle,
aide au THD et aide à l'achat véhicule
propre

Montant d'aides

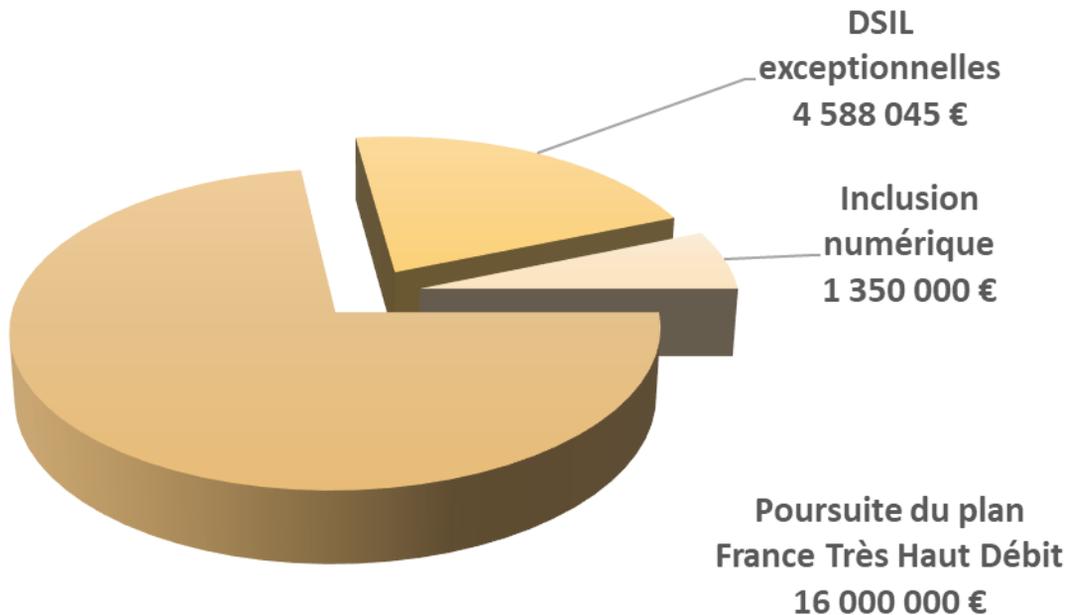
-  moins de 10 000 €
-  10 000 € à 50 000 €
-  50 000 € à 100 000 €
-  100 000 € à 250 000 €
-  250 000 € à 500 000 €
-  500 000 € à 1 000 000 €
-  1 000 000 € à 2 000 000 €
-  plus de 2 000 000 €

données à jour du 21 mai 2021

Volet COHESION – 33 213 133 €



Détail Territoires



Volet COHESION – 33 213 133 €

2,118 M€ pour les établissements de santé

CH Georges Sand : E. P. S. I. C. du Cher

Centre hospitalier "Jacques Coeur"

Centre hospitalier Saint Amand-Montrond

Clinique des Grainetières à Saint Amand-Montrond

Hôpital privé GUILLAUME DE VARYE

Hôpital local de Sancerre

Centre hospitalier de Vierzon

Clinique La Gaillardières à Vierzon

KORIAN Pays des Trois Provinces à Vierzon

Volet COHESION – 33 213 133 €

Les jeunes

- 1431 aides à l'embauche d'apprentis
- 975 aides à l'embauche de jeunes de moins de 26 ans
- 253 jeunes entrés en Parcours Emploi Compétences (PEC-CAE et PEC-CIE)
- 716 Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) par les missions locales
- 228 jeunes entrés en Garanties Jeunes

Volet COHESION – 33 213 133 €

7 associations lauréates : 445 000 €

- Conseillers numériques
 - Hameau de la fraternité à Bourges
 - Le Relais à Bourges
 - Apprendre le français à Vierzon
- Transformation numérique de l'Etat et des territoires
 - Bandits-Mages/ Entre-Peaux
- Resto du Cœur
- Saint François
- Réseaux d'échanges réciproques (Gibjonc)

Volet COHESION – 33 213 133 €

Les collectivités

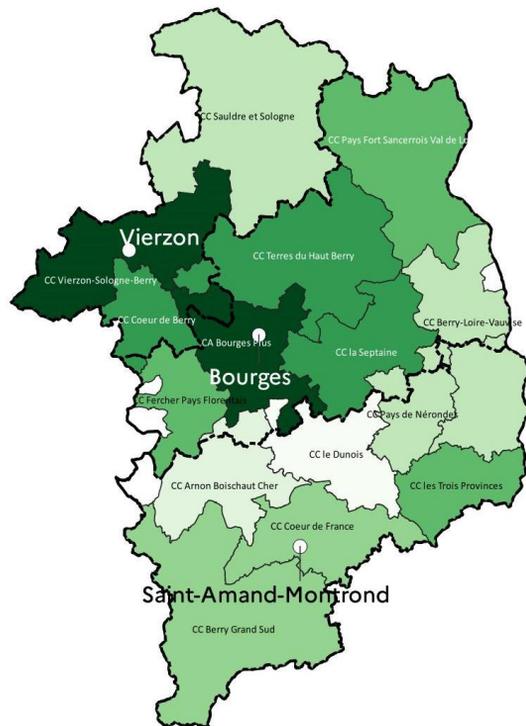
- 20 Conseillers numériques
 - 6 communes (de 1 à 4)
 - Le Conseil départemental (4)
 - Terres du Haut Berry (1) et Bourges Plus (2)
- DSIL exceptionnelle 2020
 - 19 communes + Bourges Plus
- DSIL exceptionnelle 2021
 - 24 communes + Bourges Plus + 1 CdC + 1 SIAEP

Un renfort de moyens important auprès des communes et leurs groupements

- ✓ Dès décembre 2020 : la **DSIL exceptionnelle** s'ajoute aux moyens de droit commun pour : **2,030 M€**
- ✓ En 2021 : la **DSIL exceptionnelle** est portée à **2,557 M€**
S'y ajoute :
 - La **DSIL «rénovation énergétique»** : **3,267 M€**

Ce sont ainsi plus de **22,5 M€** tous moyens confondus aux bénéfice des communes et leurs groupements en 2021, soit **50%** de moyens supplémentaires par rapport à l'année 2019.

Répartition territoriale des mesures



Volet Ecologie

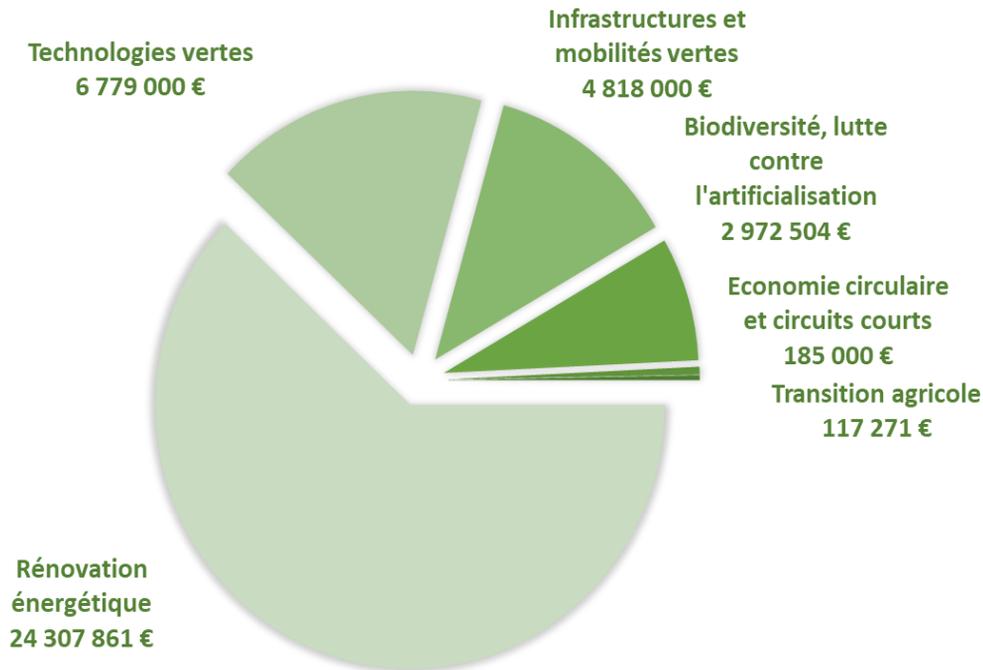
hors aide à l'achat véhicule propre

montant de l'aide

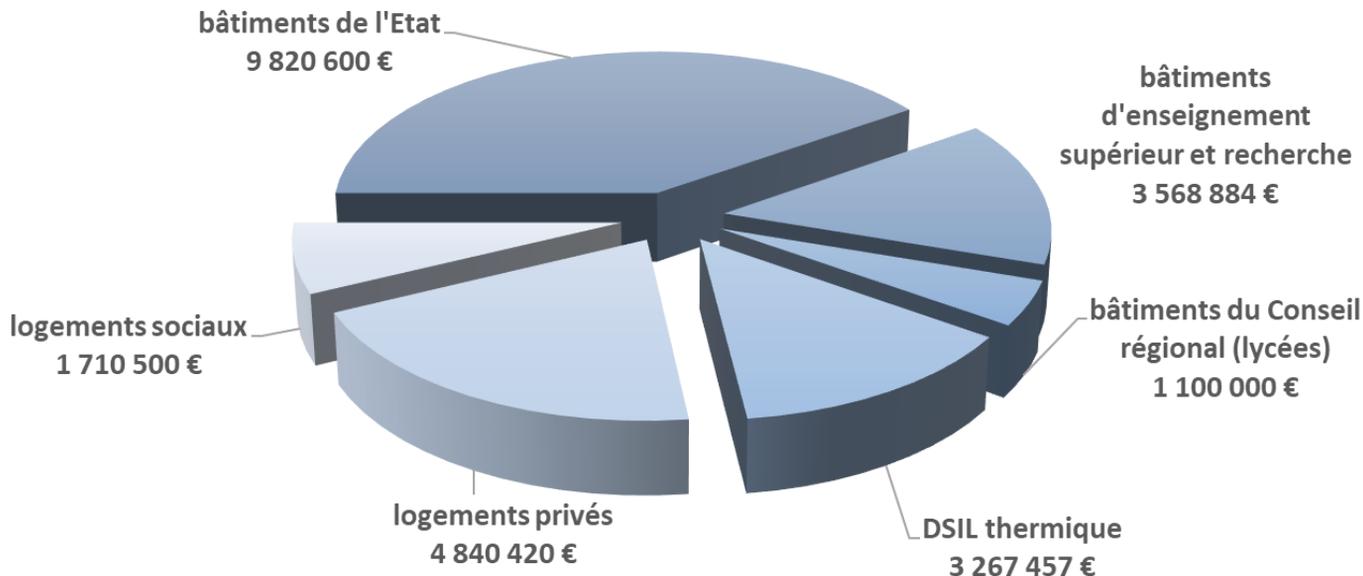
- 100 000 € à 150 000 €
- 150 000 € à 250 000 €
- 250 000 € à 500 000 €
- 500 000 € à 1 000 000 €
- 1 000 000 € à 1 500 000 €
- 1 500 000 € à 2 000 000 €
- 2 000 000 € à 5 000 000 €
- plus de 5 000 000 €

données à jour du 21 mai 2021

Volet ECOLOGIE - 39 364 027 €



Détail rénovation énergétique



Volet ECOLOGIE - 39 364 027 €

Les particuliers

Verdissement des véhicules automobiles au 30 avril :

823 primes à la conversion

471 bonus à l'achat de véhicules propres

Ma Prim Rénov'

1592 dossiers acceptés,

695 dossiers payés soit 2,061 M€

Volet ECOLOGIE - 39 364 027 €

11 entreprises lauréates : 6,986 M€

- Économie circulaire et circuits courts :
Dyka tube SAS à La Chapelle Saint Ursin
- Transition agricole
PERRIN SYLVICULTURE à Mehun-sur-Yèvre

Volet ECOLOGIE - 39 364 027 €

● Technologies vertes

5,93 M€ d'aides - 52 emplois créés - 12,2 M€ d'investissement

- COGIT Composites –
St Germain du Puy,
- MECABESS –
Plaimpied-Givaudins,
- Avignon Ceramic –
Bruère Allichamps
- AFF Saint Flo –
St Florent sur Cher
- Koyo Bearings - *Vierzon*
- MCSA SIPEM - *Méreau*
- LGB - *Mehun-sur-Yèvre*
- SAS Pineau - *Vierzon*
- STMB Rosse –
Les Aix-d'Angillon

Volet ECOLOGIE - 39 364 027 €

5 associations du Cher lauréates : 261 675€

- Nature 18 : restauration écologique de cœurs de biodiversité
- Cen CVdL restauration des pelouses calcicoles des chaumes du Patouillet
- Nourrir les convergences : quartiers fertiles de l'ANRU à Vierzon
- Les jardiniers d'eau à Bourges

Volet ECOLOGIE - 39 364 027 €

Agence de l'eau : 1 380 354 € d'aides
pour 3 836 282,23 € d'investissement
de 3 communes et 8 group. de communes
sur les réseaux d'eau et d'assainissement

Neuvy-Deux-Clochers

Baugy

Charost

SMEALC

SIAEP Marche Boischaud

SIAEP Vallée de Germiny

SIAEP Brinon Clémont

SIAEP de Sancergues

SIAEP région de Nérondes

SIAEP de Vignoux sur

Barangeon

SIAEP Val de Loire Pays fort

Volet ECOLOGIE - 39 364 027 €

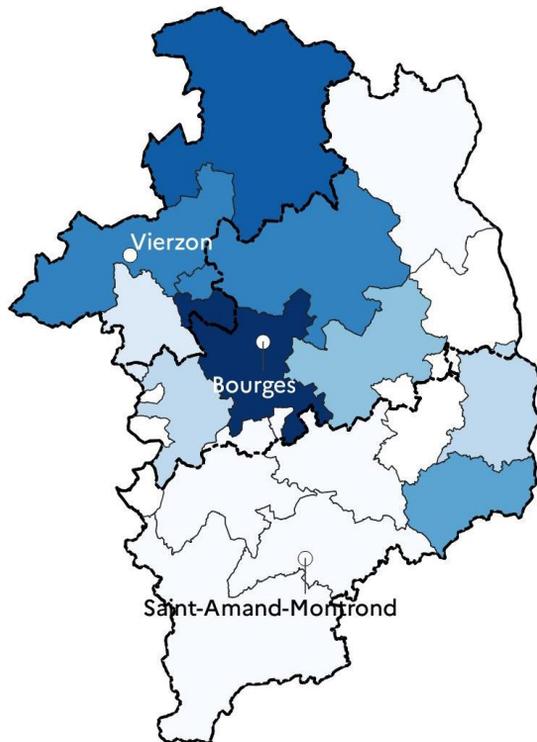
- 1 568 541€ d'aides au titre du fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé (B3 à Vierzon et Bon Secours à Bourges)
- 208 000 € d'aides pour des actions de restauration écologique dans le Cher + 195 914 € pour la « Mobilisation pour les Amphibiens et la Restauration de leurs EcoSystèmes » en Centre-Val de Loire

Volet ECOLOGIE - 39 364 027 €

« transition agricole, alimentation et forêt » en cours :

- *Plan de soutien aux cantines scolaires*
- *Jardins collectifs partagés : 1 lauréat*
- *Alimentation locale et solidaire*
- *Projets alimentaires territoriaux*
- *Structuration des filières agricoles et agroalimentaire*
- *Plan filières protéines végétales*
- *Plan de modernisation des abattoirs, etc.*

Répartition territoriale des mesures



Volet Compétitivité hors fiscalité des entreprises

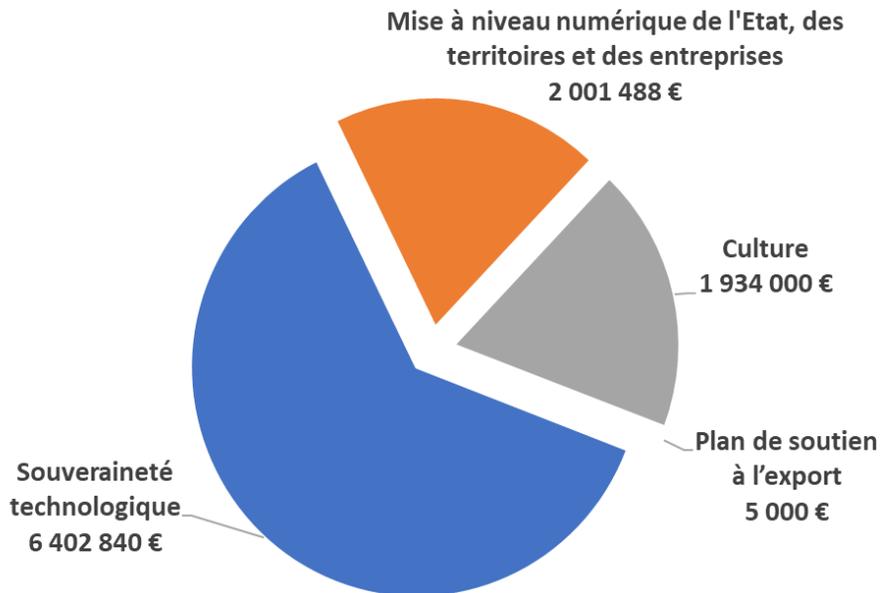
Montant d'aides



données à jour du 21 mai 2021

Volet **COMPÉTITIVITÉ** – 51 007 064 €

Dont 40 663 736 € de baisse de la fiscalité des entreprises



Volet **COMPÉTITIVITÉ** – 51 007 064 €

81 entreprises lauréates : 8 409 328 € d'aides

➤ Résilience (indépendance économique et technologique)

41 emplois créés – 15,5 M€ d'investissement

EOCREP à Rians et ABS à Trouy

➤ Soutien aux projets industriels dans les territoires

92 emplois créés – 20,4 M€ d'investissement

- 2 par le FEDER via le Conseil régional
- 11 par l'Etat : Auxitrol, Michelin, Pillivuyt, Retotub, Chêne Décor, Herdegen, Mercier, Negro, Cetim, Paragon identification

Volet **COMPETITIVITÉ** – 51 007 064 €

- 1,865 M€ d'aide via le guichet à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur pour 18 bénéficiaires et un montant d'investissement de 5,28 M€
- 56 chèques numériques de 500 €
- 1 chèque VIE Cher (soutien à l'export)

Volet COMPÉTITIVITÉ – 51 007 064 €

88 M€ jusqu'à 2022

pour la transformation numérique des collectivités territoriales dont 34 M€ déconcentrés afin de financer de manière plus efficace et agile 2 catégories de projets :

- études de besoin et de faisabilité projets numériques locaux des petites et moyennes collectivités. Chaque préfecture dispose d'un droit de tirage de 297 000€ sur cette enveloppe de 30 M€.
- projets impliquant les laboratoires d'innovation territoriale. Cette enveloppe est gérée au niveau régional (4 M€ dédiés)

Point d'étape du déploiement du plan de relance dans le Cher



Merci de votre attention